

PACK AIR MEDIUM

PURIFICATEURS

Purificateur AERAMAX 3

Surface d'air purifié : 60m² / 65m²

Au mur : H500 x L533 x P228 mm

Au sol : H528 x L577 x P270mm

Poids : 9,16 kg

Débit : jusqu'à 374 m³/h

Fellowes

PURIFICATEURS D'AIR

Modèle de base en version murale. Non transformable en version sur pied après la commande.

CONTENU DU PACK

- Purificateur fourni avec accroche murale
- Kit filtres intégré (HEPA, charbon actif, ouate)
- Kit signalétique
- Éco participation
- Frais de port (inclus)



EFFICACITÉ CERTIFIÉE
CONTRE LA SOUCHE
CORONAVIRUS⁽¹⁾



ACHAT

3

999^{HT}€

Frais de port inclus

OPTIONS

➤ Diagnostic de la qualité de l'air (remboursé si achat ou location de minimum 2 purificateurs du small au large, ou si achat ou location de 5 purificateurs XS) ²	149 €
➤ Maintenance (explication de fonctionnement, nettoyage produit, désinfection, changement des filtres, recyclage des filtres, /!\ achat de filtres en supplément)	149 €
➤ Pose murale par un technicien	199 €
➤ Pied purificateur (à choisir lors de la commande initiale)	90 €
➤ Filtre supplémentaire (HEPA + Charbon actif + Ouate)	139 €
➤ Écran digital Pure View (affichage digital en temps réel, à choisir lors de la commande initiale)	290 €
➤ Mise en service (explication de fonctionnement, installation des filtres, initialisation des capteurs, vérification du tableau tactile)	49 €
➤ Capteur de CO² connecté et pédagogique	279 €

OFFRE D'ACHAT

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
➤ PACK AIR MEDIUM mural (AM31)	999 €		
➤ PACK AIR MEDIUM sur pied (AM35)	1089 €		
➤ PACK AIR MEDIUM mural + écran (AM32)	1289 €		
➤ PACK AIR MEDIUM sur pied + écran (AM36)	1379 €		
➤ Diagnostic de la qualité de l'air²	149 €		
➤ Maintenance	149 €		
➤ Pose murale par un technicien	199 €		
➤ Filtre supplémentaire (AERA07 + AERA08 + AERA09)	139 €		
➤ Mise en service en atelier	49 €		
➤ Capteur de CO² connecté et pédagogique (AIRCAPT01)	279 €		
TOTAL HT		TOTAL	
TVA 20%		TTC	

²par pièce fermée ou espace de 30 à 40m² - donnant lieu à un rapport détaillé

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :



Commande à retourner à commande@d-securite.com

Fait à le / /

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des [conditions générales](#) et les accepter sans réserve.
☐ J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.

(1) Souche 229E, Shanghai WEIPU Chemical Technology Service Co., Ltd Certificat n°WP-20116865-JC-02En et n° WP-20116865-JC-03En

BON DE COMMANDE

Votre interlocuteur :

Mode de règlement : ☐ Chèque ☐ Virement

☐ Mandat administratif ☐ Prélèvement

Identification client

Raison sociale* :

Adresse* :

Tel* : / Fax :

Email* :

Contact* :

Fonction* :

SIRET* :

Adresse de livraison ou d'installation

☐ Même adresse que ci-dessus

Autre adresse* :

☐ Même contact que ci-dessus

Autre contact* :

Fonction* :

Tel* :

Email* :

(*) Champs obligatoires



D-SÉCURITÉ GROUPE | 04 78 200 278 | contact@d-securite.com | www.d-securite.com | 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Définibrillateur France & Qualit'Air sont 2 marques de D-SÉCURITÉ GROUPE. Retrouvez toutes les infos sur www.defibrillateur-france.com et www.qualit-air.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE au CLIENT de Produits (y incluant les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de D-SECURITE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus.

Toutes les offres de D-SECURITE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 30 jours.

D-SECURITE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. ETUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés.

Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3. PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat.

Les factures sont payables 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE.

Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposés par D-SECURITE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE, le droit de D-SECURITE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix).

La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières. D-SECURITE notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire.

Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de livraison supérieur à 30 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE au titre d'un retard de livraison.

L'emballage est effectué par D-SECURITE conformément aux usages en la matière. Les emballages ne sont pas repris.

5. TRANSFERT DE RISQUES – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requises par la réglementation en vigueur.

D-SECURITE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement, D-SECURITE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de revente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).

6. GARANTIE

D-SECURITE garantit pendant 5 ans que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.

D-SECURITE garantit pendant 1 an les accessoires et consommables associés aux PRODUITS livrés

Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine.

D-SECURITE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat.

Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE.

Toute intervention de D-SECURITE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT.

D-SECURITE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site par D-SECURITE (autorisation d'accès, etc...) et informe D-SECURITE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc...). D-SECURITE prend en charge les frais de main d'œuvre pour la modification, réparation ou le remplacement, à l'exclusion des frais engagés et de la main d'œuvre rendue nécessaire par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit (ex. frais de transport et de séjour, frais de retour du Produit défectueux, frais d'envoi du Produit réparé, etc...).

Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE.

Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 15 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE toutes les Etudes qui seront en sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE.

Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE.

Pour la vente de Produits équipés de logiciel, D-SECURITE consent au CLIENT une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel pour toute la durée intégrée au Produit selon les modalités et conditions visées ci-après : (i) Le CLIENT ne peut copier, distribuer, vendre, modifier, traduire ou adapter, désassembler ou "reverse-compiler" le logiciel ni tenter de découvrir, révéler et/ou utiliser les algorithmes, techniques et autres informations confidentielles qui y sont inclus ; (ii) D-SECURITE conserve tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel intégré aux Produits, l'achat de ces PRODUITS n'entraînant en aucune façon un transfert de propriété au bénéfice du CLIENT ; (iii) Tout manquement contractuel par le CLIENT pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation conférée CLIENT ; (iv) Le CLIENT ne peut transférer ou céder ses droits au titre de la licence d'utilisation en dehors du transfert ou de la cession du Produit lui-même et ne pourra conserver de copie du logiciel en cas de cession ou transfert du Produit ; (v) D-S garantit la "read-only-memory" ou autre media sur lequel le Logiciel est enregistré contre tout défaut de conception ou de main d'œuvre pendant une durée de 90 jours à compter de l'installation du Produit chez le CLIENT.

9. ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC.

Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement)

10. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE.

D-SECURITE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE, D-SECURITE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

12. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE.